

TAXE DE SEJOUR*

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour.

C'est en réalité une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la ville.

Elle est intégralement consacrée aux actions de développement touristique dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour à Bourg Saint Maurice / Les Arcs.

TARIFICATION APPLICABLE POUR 2024

CATEGORIES	TARIF
Classement national en *	
Palaces	3,63 €
Hôtels de tourisme 5* résidences de tourisme 5* Meublés de tourisme 5*	3,63 €
Hôtels de tourisme 4* résidences de tourisme 4* Meublés de tourisme 4*	2,75 €
Hôtels de tourisme 3* résidences de tourisme 3* Meublés de tourisme 3*	1,76 €
Hôtels de tourisme 2* résidences de tourisme 2* Meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4 et 5*	1,10 €
Hôtels de tourisme 1* résidences de tourisme 1*Meublés de tourisme 1* Villages vacances 1*,2*,3* Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,88 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3*, 4* ou 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Emplacement dans des aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,66 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1* ou 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des logements de plein air	4% du prix de la nuit HT/p Plafonné à 3,63€

Il est rappelé les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
Les personnes mineures - les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant de 130€/semaine.